

Fraternité

1 - Demandeur:

Cabinet Direction des sécurités Bureau des polices administratives de la sécurité

DEMANDE D'ÉVOLUTION DANS LA ZONE LF-R96 CHAMBORD

(Arrêté interministériel du 19 septembre 2014 portant création d'une zone réglementée dans la région de Chambord)

A adresser à la Préfecture de Loir et Cher (pref-bpas@loir-et-cher.gouv.fr), au moins :

- 21 jours ouvrés (enlever le jour de la demande, samedi, dimanche, jour férié et jour du début du vol) avant le début souhaité des opérations (drones en vol de jour)
- 30 jours ouvrés (enlever le jour de la demande, samedi, dimanche, jour férié et jour du début du vol) avant le début souhaité des opérations (autres cas : dérogation règles de survol, drone vol de nuit)

NOM et prénom : Représentant la société : N° d'exploitant déclaré : Adresse : Téléphone : Courriel :			
2 – Appareils utilisés :			
Type d'appareil	Immatriculation	Poids	
3 - Lieu précis de départ :			
4 – Lieu précis d'arrivée :			
5 – Date de début de vol et horaire :			
6 – Date de fin de vol et horaire :			
7 - Hauteur maximale de vol :			
8 - Description de la mission :			
9 – Description des moyens mis en place pour la zone d'exclusion des tiers :			

10 – Nom du pilote ou télépilote et numéro de licence :	
11 - Personnes joignables pendant les opérations (Nom + téléphone portable) : • •	
 12 - Pour les avions, hélicoptères, ULMs : dérogation aux hauteurs de survol des agglomérations et rassemblements de oui □ non □ dérogation vol rasant : oui □ non □ 	e personnes :
 13 - Pour les aéronefs télépilotés : scénario S1 (zone non peuplée – vol à vue) : oui □ non □ scénario S2 (zone non peuplée) : oui □ non □ scénario S3 (zone peuplée et en agglomération) : oui □ non □ 	
Fait à :	::
Signature	:

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT:

- plan A4 en couleur indiquant la zone de survol + la position du(des) pilote(s) ou télépilote(s) + la zone d'exclusion des tiers,
- le courrier d'accord du domaine de Chambord
- l'attestation d'assurance en cours de validité couvrant les risques liés aux opérations prévues.